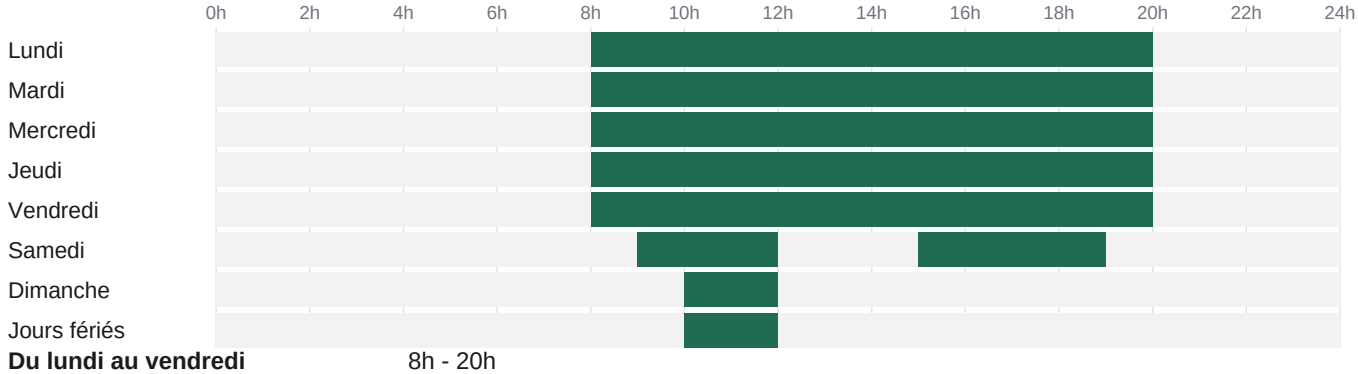
Horaires des travaux bruyants à Malzéville

54220 · Meurthe-et-Moselle (54) · 7 820 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 20 janvier 1998 (usage d'accessoires motorisés bruyants), signé le 20 janvier 1998. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Par arrêté municipal du 20 janvier 1998, il est interdit de faire usage d'accessoires motorisés susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, aux jours et horaires suivants : Les jours ouvrables avant 8h et après 20h ; Le samedi avant 9h, entre 12h et 15h et après 19h ; Dimanche et jour férié avant 10h et après 12h »

Texte officiel : https://www.villedemalzeville.fr/mon-quotidien/tranquilite-et-securite-publiques/respect-du-cadre-de-vie/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.